

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 21 MARS 2017

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

Mmes Christine VIGOUREUX, Isabelle OQUIDAN, Isabelle MARGUET

Mrs BERTIN BOUSSU Luc, Maire, DRAIN Christophe 1 er adjoint, BOLZANI Christian 2ème adjoint,
LALES Joël 3ème adjoint, BONU David, JALABERT Pascal, Mannik FERREIRA DOS REIS

Absent : Emmanuel Badet,

Secrétaire : Christine Vigoureux

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 13 février 2017

DELIBERATIONS :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE :

Dépense de fonctionnement :

Charges à caractère général : 92 985.52 €

Charges de personnel : 103 897.93 €

Charges de gestion courante : 41 894.73 €

Charges financières : 4 832.55 €

Atténuation de produits : 26 837.00 €

Total : 326 159.73 €

Recettes de fonctionnement :

Remboursement : 8 278.29

Fiscalité locale : 175 324.00 €

Dotations et participations : 69 212.63 €

Produits des services : 41 704.38 €

Produit exceptionnels : 56 190.00 €

Divers : 2 761.65 €

Total : 353 470.95 €

Dépenses investissement :

Dépenses équipement : 138 332.25 €

Remboursement de la dette : 13 454.61 €

Autres dépenses d'investissement : 16 518.16 €

Total : 192 063.52 €

Recettes d'investissement :

Dotations et fonds globalisés : 274 647.95 €

Subventions reçues : 107 225.03 €

Total 437 584.98 €

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION COMMUNE ET MICRO CRECHE 2016

BUDGET COMMUNE 2016

Dépenses de fonctionnement: 326 159.73 € - **Recettes:** 353 470.95 €

Dépenses d'investissement : 192 063.52 € - **Recettes :** 437 584.98 €

RESULTAT EXERCICE 2016 :

Investissement 245 521.46 €

Fonctionnement 27 311.22 €

Total 272 832.68 €

Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :

Investissement : 636.09 €

Fonctionnement : -564.29 €

Total : 71.80 €

RESULTAT DE CLOTURE 2016 :

Investissement : 36 767.31 €

Fonctionnement : 80 137.14 €

Total : 116 904.45 €
RESULTAT INVESTISSEMENT : 36 767.31 €
AFFECTATION AU BESOIN DE FINANCEMENT C 1068 : 0 €
AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU FCT C 002 : 80 137.14 €

BUDGET ANNEXE MICRO CRECHE 2016 :

Dépenses de fonctionnement : 0 € - **Recettes:** 6 746.40 € -
Dépenses d'investissement : 0 € - **Recettes:** 6 752.76 € -

RÉSULTAT EXERCICE 2016: Fonctionnement: 6 746.40€
Investissement: 6 752.76€

RÉSULTAT DE CLOTURE 2016: Fonctionnement: 6 746.40€
Investissement: - 20 678.63€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 6 746.40 €
AFFECTATION AU BESOIN DE FINANCEMENT C / 1068 : 6 746.40 €
AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU FCT/002 : 0

Le Maire, Luc BERTIN BOUSSU quitte la séance pendant que les membres du Conseil délibèrent sur ses comptes administratifs pour la Commune et la Micro crèche. Ils les approuvent à l'unanimité. Ils approuvent également les comptes de gestion de Madame Liotard, Trésorière Municipale de Saint Rémy en tous points semblables aux comptes administratifs 2016.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION CCAS 2016 :

Dépenses de fonctionnement : 5 196.06 € - **Recettes:** 3 905.03 € -
Dépenses d'investissement : 330.00 € - **Recettes:** 0€ -

RÉSULTAT EXERCICE 2016: Fonctionnement: -1 291.03 €
Investissement: -330.00 €

RÉSULTAT DE CLOTURE 2016: Fonctionnement: 9 730.04 €
Investissement: -199.00 €

TOTAL 9 531.04 €

Le Président, Luc BERTIN BOUSSU quitte la séance pendant que les membres du Conseil du CCAS délibèrent sur ses comptes administratifs pour le CCAS. Ils les approuvent à l'unanimité. Ils approuvent également les Comptes de Gestion de Madame Liotard, Trésorière Municipale de Saint Rémy en tous points semblables aux comptes administratifs 2016.

VOTE DES BUDGETS COMMUNE ; MICRO CRECHE 2016

Monsieur Le Maire, Monsieur Le Maire Adjoint, exposent les budgets primitifs prévisionnels pour 2016:

COMMUNE: équilibre en **Investissement** pour la somme de **532 814.50 €**
Équilibre en **Fonctionnement** pour la somme de **373 476.16 €**

MICRO CRECHE: équilibre en **Investissement** pour la somme de **20 678.63 €**
Équilibre en **Fonctionnement** pour la somme de **6769.00 €**

Les membres du Conseil, à l'unanimité, votent les comptes prévisionnels, et signent tous documents budgétaires. Ils donnent pouvoir à Monsieur le Maire et Madame le Trésorier pour exécution.

ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 23/03/2017
VU l'exposé du Maire ;
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.
PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône-et-Loire à compter du 1er janvier 2018.
DETERMINE le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
Le montant MENSUEL prévisionnel de la participation est fixée à : 5 EUR par agent.

CDG 71 : CONVENTION CADRE « MISSIONS FACULTATIVES »

Le Maire informe l'assemblée :

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

Emplois temporaires,
Conseil et assistance au recrutement,
Mise à disposition de fonctionnaires,
Commissions de sélections professionnelles,
Services paies,
Conseil en organisation et en ressources humaines,
Retraite, CNRACL
Médecine préventive,
Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
Action de prévention en milieu professionnel,
Accompagnement à l'élaboration du document unique,
Accompagnement à la mise à jour du document unique,
Accompagnement à la réalisation du document unique,
Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71. **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

VOTE DES TAXES 2017:

Le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières bâtis et non bâtis.

Au titre de 2017, les taux sont ainsi fixés:

- Taxe d'habitation : **11.77 %**
- Taxe foncière bâti : **14.05 %**
- Taxe foncière non bâti : **36.34 %**

Monsieur le Maire rappelle que ces taux restent très inférieurs à la moyenne des communes du Grand Chalon. Le Conseil donne pouvoir au Maire pour faire appliquer ces taux.

DEMANDE DE SUBVENTION FAPC 2017 : étude communale préalable à la réalisation des travaux de la mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du règlement d'intervention du FAPC pour l'année 2017. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander le FAPC pour la réalisation des travaux d'étude préalable à la réalisation des travaux de la mairie.

Cette étude concerne la rénovation de la mairie avec un objectif d'amélioration du cadre de vie et de prise en compte de l'environnement.

Cette étude est d'un montant total TTC de 36 904.39 € soit 30 753.66 € HT. A ce titre la commune sollicite une subvention au titre du FAPC d'un montant de 9226.09 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le plan de financement suivant :

Montant total des travaux : 36 904.39 euros TTC, soit 30 753.66 euros HT

Subvention :

FAPC Grand Chalon 30 % : 9 226.09 €

TOTAL de la subvention : 9 226.09 €

Somme restant à la charge du bénéficiaire : 21 527.56 €.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents afférents.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 :

Monsieur le Maire demande à son conseil de fixer les subventions à accorder aux associations pour 2017, après en avoir délibéré, le Conseil décide des attributions suivantes:

Club du Mont Avril	230 €
Gymnastique Volontaire	230 €
Les écoliers Jamblois	230 €
Patrimoine de L'église	230 €
Coopérative scolaire de Jambles	230 €
Amicale des chasseurs de Jambles	230 €
Association Les Rats d'Arts	230 €
Pompiers de Givry	190 €
Comité des fêtes	230 €

Pour une somme totale de 2030 €.

DEMANDE D'AIDE DE LA REGION ET DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU REBOISEMENT DE PEUPELEMENTS INADAPTES

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de **reboisement** sur **4,70 ha** à entreprendre dans les **parcelles forestières 28 et 29** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de **21 527,99 €** hors taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet technique et financier qui lui a été présenté ;

SOLLICITE, dans le cadre de la mesure 8.6 du Programme de Développement Rural Bourgogne, l'octroi d'une aide financière de l'Union Européenne (FEADER) et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CRB-FC) d'un montant de **8 611,20 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant de la dépense prévue	21 527,99 €
- Taux de la subvention Feader - Région	40 % des dépenses éligibles retenues
- Montant prévisionnel de la subvention Feader - Région	8 611,20 €
- Autofinancement total	12 916,79 €

S'ENGAGE à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;

CHARGE l'ONF gestionnaire à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;

DESIGNE l'ONF gestionnaire pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès de la Direction Départementale des Territoires ;

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

PREND CONNAISSANCE du dispositif d'aide relatif au reboisement des peuplements inadaptés et notamment des points de contrôle, des obligations de publicité et de la procédure de sélection figurant dans la notice qui accompagne le formulaire de demande d'aide.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre au nom de la commune les engagements juridiques et techniques figurant dans le formulaire de demande d'aide.

DECISION DE REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE DE JAMBLES POUR FORMER UN RECOURS COLLECTIF EN ANNULATION AVEC LES COMMUNES DE BARIZEY, MELLECEY, RULLY, SAINT DENIS DE VAUX, SAINT JEAN DE VAUX, SAINT MARD DE VAUX, SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU A L'ENCONTRE DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DE REFUS DE CLASSEMENT EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE EN DATE DU 27 JANVIER 2017 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

Vu les dispositions de l'article L 2122.22 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-2017 en date du 13 février 2017, de délégation au Maire en matière de représentation en justice

Vu les inondations intervenues le 25 juin 2016 sur les Territoires des communes de Jambles, Barizey, Mellecey, Rully, Saint Denis de Vaux, Saint Jean de Vaux, Saint Mard de Vaux, Saint Martin sous Montaigu

Vu l'arrêté interministériel de refus de classement des communes de Jambles, Barizey, Mellecey, Rully, Saint Denis de Vaux, Saint Jean de Vaux, Saint Mard de Vaux, Saint Martin sous Montaigu en état de catastrophe naturelle en date du 27 janvier 2017, notifié par courrier du Préfet en date du 3 mars 2017 reçu en mairie le 9 mars 2017.

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Jambles de former un recours collectif en annulation avec les communes de Barizey, Mellecey, Rully, Saint Denis de Vaux, Saint Jean de Vaux, Saint Mard de Vaux, Saint Martin sous Montaigu à l'encontre de l'arrêté interministériel de refus de classement en état de catastrophe naturelle en date du 27 janvier 2017 et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Il est décidé de former un recours collectif en annulation avec les communes de Jambles, Barizey, Mellecey, Rully, Saint Denis de Vaux, Saint Jean de Vaux, Saint Mard de Vaux, Saint Martin sous Montaigu à l'encontre de l'arrêté ministériel de refus de classement en état de catastrophe naturelle en date du 27 janvier 2017 devant le Tribunal Administratif de Dijon

Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26 allée Jules Mihau, immeuble le Triangle 34000 Montpellier

VENTE DE LA MAISON : Le Conseil Municipal décide de procéder à la vente de la maison cadastré A 869 située au 60 B rue de la Côte Chalonnaise d'une surface de 00 ha 01 a 05ca à Monsieur Sberna Gianni pour la somme de 45 000.00 Euros qui sera payable comptant par virement pour le jour de la signature de l'acte authentique. Le conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents et pour exécution

QUESTIONS DIVERSES

Marathon de la Côte Chalonnaise :

Mr Christian Bolzani fait un point sur l'organisation du marathon de la Côte Chalonnaise : 1730 participants. Plus de 500 bénévoles, 188 signaleurs. Un PC sécurité sera installé dans le local du centre de loisirs de Givry. Les bénévoles ont une réunion de travail le 16 mars 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil se tiendra le jeudi 20 avril 2017 à 20h30.